

## SEANCE DU 07 février 2019.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., Echevins ; COX G., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
EXCUSES :	ROUYRE H., GERARD A., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J.,

Il est 19H00 le Président déclare la séance ouverte.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) Développement Rural - modification composition de la CLDR - approbation ROI**

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural.  
Vu la décision de principe d'entamer une opération de développement rural prise par le conseil communal en date du 7 novembre 2002 et vu la réponse favorable de M. le Ministre Benoît Lutgen du 23 décembre 2004.

Considérant que la démission de Mme Marie-Flore Laurent.

Considérant que Mme Anne-Laure Tarbe a perdu son mandat de conseillère communale.

Considérant la proposition du Collège communal de désigner Mme Anne-Laure Tarbe en remplacement de Mme Marie-Flore Laurent et de désigner un conseiller de la minorité dans le quart communal.

Considérant la candidature de M. Dimitri Bouchat, Conseiller communal ECI, en qualité membre représentant le quart communal.

Considérant que le conseil communal est compétent pour décider de l'éventuel remplacement des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 11 avril 2014.

Considérant le projet de Règlement d'Ordre Intérieur proposé par le Collège communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : d'accepter la démission de Mme Marie-Flore Laurent.

Article 2 : d'approuver la nouvelle composition de la CLDR, telle que ci-annexée

Article 3 : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur tel que ci-annexé.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction de l'espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

#### **2) Développement rural - convention-exécution 2019 pour l'aménagement et la rénovation de l'ancienne salle des fêtes de Falaën en Maison de village**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil Communal d'Onhaye du 8 janvier 2009 approuvant l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Onhaye pour une période de 10 ans ;

Considérant que la CLDR a proposé le 24 septembre 2015 de réaliser le dossier d'aménagement et de rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village et d'introduire une demande d'addendum au PCDR en vue de la réalisation de ce projet.

Considérant le compte rendu de la Consultation de la population sur « l'avenir des échos de la

Molignée » du 21 septembre 2016 à la salle « Les échos de la Molignée », Falaën ;  
Considérant la décision du Conseil communal du 7 juin 2018 d'approuver l'addendum II au PCDR relatif l'aménagement et la rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village ;  
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 acceptant l'addendum II au PCDR relatif l'aménagement et la rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village ;  
Considérant le PV de la réunion de coordination du 24 janvier 2019 ;  
Considérant qu'il convient de solliciter la conclusion d'une convention-exécution auprès de Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions ;  
A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

de solliciter, auprès de Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attribution, la conclusion d'une convention-exécution 2019 de développement rural reprenant le projet d'aménagement et la rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village, dont le coût global est estimé à 794.998,25 €, dont une participation du Développement Rural de 547.499,13 €, et part communale de 247.499,13 €.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions.

### **3) Développement rural - convention-exécution 2019 pour la création de voies lentes et vertes**

Vu sa décision du 26 avril 2018 de solliciter la conclusion d'une convention-exécution auprès de Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil Communal d'Onhaye du 8 janvier 2009 approuvant l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Onhaye pour une période de 10 ans ;

Considérant la volonté de la Commission locale de Développement rural du 28 novembre 2017 de réaliser la fiche projet 1.4 du PCDR « Création de voies lentes et vertes entre les différents villages et mise en place de circuits thématiques » ;

Considérant la volonté de la Commission locale de Développement rural du 15 mars 2018 de consolider le projet « Création de voies lentes et vertes entre les différents villages et mise en place de circuits thématiques » ;

Vu le projet de convention-exécution 2019 annexé à la présente délibération, à passer avec la Région wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont le coût global est estimé à 1.166.400,00 €, dont une participation du Développement Rural de 746.160,00 €, du Dafor de 149.040,00 € et part communale de 271.200 € ;

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 21 juin 2018 relative à la création de voies lentes et vertes entre les différents villages et mise en place de circuits thématiques ;  
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter, auprès de Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions, la conclusion d'une convention-exécution 2019 de développement rural reprenant le projet suivant :

- Création de voies lentes et vertes entre les différents villages et mise en place de circuits thématiques (FP 1.004 V2017) ; tronçons n°1, 2, 3, 4, 5 et 5a, dont le coût global est estimé à 1.166.400,00 €, dont une participation du Développement Rural de 746.160,00 €, du Dafor de 149.040,00 € et part communale de 271.200 € .

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions.

**4) Décision tutelle - information**

Prend acte de la décision de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 fixant le montant des jetons de présence.

**5) Arrêtés de Police**

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 18 et 28 janvier 2019.

**6) Procès-verbal de la séance antérieure**

M. Dimitri Bouchat fait une observation sur le point relatif aux Boîtes aux lettres Bpost. L'interpellation de M. Julien Barreau, conseiller communal ECI sur la raison de l'absence de communication de l'information sur la suppression des boîtes aux lettres ainsi que la réponse de Mme Hélène Rouyre, échevine n'ont pas été actées au PV.

Après avoir complété ce point, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe